



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledaniseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledaniseur

Délibération n° DEL-24-11-27-15

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-040, confié à l'entreprise GTM Bâtiment pour un prix global et forfaitaire de 224 818,48 euros HT, concernant la réalisation du - lot n° 8 : Electricité,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot n° 8 : Electricité a été attribué à la société GTM bâtiment pour un prix global et forfaitaire de 224 818,48 euros HT,

CONSIDÉRANT que la durée du marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la date de fin a été repoussée successivement au :

- 29 juin 2022, par OS n° 2, notifié au 12 juillet 2021
- 30 septembre 2022, par OS n° 3, notifié le 07 avril 2022
- 04 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 05 juillet 2022
- 25 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 31 août 2022
- 31 janvier 2023, par OS n° 8, notifié le 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment se sont accordés sur cinq (5) projets d'avenant relatifs à des travaux supplémentaires et au versement d'une indemnité d'imprévision, dont les postes sont définis ci-après :

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

Numéro avenant	Numéro et Date OS	Objet	Numéro devis	Montant HT	Montant TTC
1	18/08/2022	Ajout de contacteurs de portes et de BAAS (Bloc Autonome d'Alarme Sonore) pour la protection contre l'intrusion et l'incendie	N° 2	4 237,10 €	5 084,52 €
	N° 5 du 09/05/2022	Modifications de certaines incorporations en cours de chantier suite à des modifications apportées aux ballons d'eau chaude par le lot n°7	N° 3	1 500,00 €	1 800,00 €
	N° 4 du 26/07/2022	Modifications apportées au modèle de luminaires B et G	N° 4	3 371,41 €	4 045,69 €
	N° 4 du 26/07/2022	Reprises de plans nécessaires occasionnées par certaines des modifications du présent avenant	N° 6	2 535,00 €	3 042,00 €
	N° 5 du 09/05/2022	Mise en œuvre de fourreaux supplémentaires pour le raccordement de la crèche à la fibre ville	N° 7	3 699,74 €	4 439,69 €
	N° 4 du 08/07/2022	Suppression de la baie VDI dans la partie ludothèque et la modification du contrôle d'accès de la ludothèque	N° 8	- 827,01 €	- 992,41 €
	08/07/2022	Ajout de prises dans le local technique VDI à la demande des services de la ville	N° 9	388,01 €	465,61 €
2	N/C	Prolongation de la durée de 9 semaines, soit terme initial au 9 mai 2022, reporté au 31 janvier 2023		Sans incidence financière	
3	N/C	Indemnisation partielle du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision quant à l'achat de matériaux postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible (sur la base des devis fournisseur du titulaire)	N°20200 915 (société Guyard Venisse)	23 000 €	27 600 €
4	N° 9 du 20/12/2022	Fourniture de la platine Tarif jaune pour le raccordement du bâtiment au réseau ENEDIS	N° 12	4 027,70 €	4 832,40 €
	N° 10 du 07/03/2023	Raccordement Tarif jaune / transformateur	N° 13	3 043,04 €	3 651,65 €
	N° 10 du 07/03/2023	Travaux supplémentaires à la suite de la demande de la ville	N° 15	3 656,68 €	4 388,02 €
5	05/05/2023	Prestations supplémentaires pour le contrôle d'accès	N°16	3 896,96 €	4 4676,35 €
	05/05/2023	Remplacement de terminaux endommagés	N°17	9 128.45€	10 954,14 €
	04/08/2023	Prestations supplémentaires pour le contrôle d'accès	N°18	1 601,51 €	1 921,81 €
TOTAL				63 258,59 €	75 910,31 €

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-040 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment,

CONSIDÉRANT que toutefois, les avenants n'ont pas été signés entre les parties, ce qui n'a pas permis d'établir le Décompte Général Définitif (DGD) de ce marché,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant en vertu d'un Protocole, dans l'intérêt des Parties et de l'achèvement de l'opération,

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'accord transactionnel vaut Décompte Général et Définitif et solde définitivement le marché,

CONSIDÉRANT que les Parties s'engagent à renoncer irrévocablement à toute prétention et action l'une envers l'autre, concernant le différend lié au montant du marché, que ce soit au principal, à titre de pénalités, ou à titre de dommages et intérêts,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GTM Bâtiment a convenu du paiement par CITALLIOS d'une somme de 63 258,59 € HT (soixante-trois mille deux-cent-cinquante-huit euros et cinquante-neuf centimes hors taxe) soit 75 910,31 € TTC (soixante-quinze mille neuf-cent-dix euros et trente et un centimes toutes taxes comprises),

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-040 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 8 – Electricité conclu par CITALLIOS, annexé à la présente délibération.

AUTORISE CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 75 910,31 € TTC au titre du solde du marché.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.